

<p>RESOLUTION N° AGN/56/RES/11</p> <p><u>OBJET :</u> COOPERATION ENTRE LES INSTITUTIONS ET ASSOCIATIONS BANCAIRES ET FINANCIERES ET LES SERVICES DE POLICE</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1987</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Infractions économiques - Criminalité des affaires - Fraudes et infractions fiscales</p> <p>à la sous-rubrique : Divers</p>
--	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 56ème session à NICE, du 23 au 27 novembre 1987,

AYANT PRESENTES A L'ESPRIT la résolution N° AGN/55/RES/18 (Belgrade 1986) et la décision de créer un groupe de travail pour améliorer la coopération entre les institutions et associations bancaires et financières et les services de police,

AYANT PRIS ACTE du contenu du rapport N° 18 intitulé "Groupe de travail pour améliorer la coopération entre les institutions et associations bancaires et financières et les services de police" et du Mémoire de coopération, qui y figurait et a été examiné lors de la réunion qui s'est tenue au Secrétariat général de l'O.I.P.C.-Interpol en mars 1987, et plus particulièrement des conclusions finales de ce Mémoire, selon lesquelles il est nécessaire :

- 1) de renforcer à l'avenir la coopération entre les organes chargés de l'application des lois et la communauté bancaire,
- 2) d'étudier et mettre au point les moyens d'améliorer la coopération et la consultation entre les organes chargés de l'application des lois et la communauté bancaire, en vue de lutter contre les activités frauduleuses internationales,
- 3) de faciliter un échange productif d'informations entre les organes chargés de l'application des lois et la communauté bancaire en conformité avec les législations nationales,
- 4) d'examiner comment, dans la pratique, la communauté bancaire pourrait aider les organes chargés de l'application des lois à enquêter sur les auteurs d'opérations frauduleuses et à les arrêter,
- 5) que les Etats membres encouragent la communauté bancaire à adopter un code de déontologie analogue à celui qui est connu sous le nom d'"Accord suisse" du 1er juillet 1987,

- 6) que les organismes de réglementation bancaire, les associations bancaires, les banques et les services de police se définissent un point de contact pour les affaires intéressant la police,
- 7) que les banques fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour enquêter sur les antécédents des candidats à un emploi dans une banque ou à l'achat d'une banque et prendre les précautions de sécurité nécessaires concernant ces personnes,
- 8) que les représentants d'Interpol travaillent en coopération avec les organismes de réglementation bancaire pour faire en sorte que les établissements financiers signalent les infractions et pour mettre en garde ces établissements financiers contre des malfaiteurs présumés,
- 9) que les Etats membres soient encouragés à adopter des lois érigeant en infraction le blanchiment des fonds obtenus au moyen d'une activité criminelle,

CONSTATANT que la criminalité financière internationale est maintenant très répandue et est en augmentation dans le monde,

RECONNAISSANT que les services de police pourraient agir plus efficacement si les banques les avisaient rapidement des opérations frauduleuses internationales leur ayant causé des pertes,

ESTIMANT que les banques ne seraient pas si souvent victimes d'activités frauduleuses si elles étaient en possession de meilleures informations sur les auteurs d'opérations frauduleuses et leurs modus operandi,

INVITE les BCN à transmettre rapidement des informations pertinentes sur les activités frauduleuses internationales aux autres BCN et au Secrétariat général, ainsi qu'à la communauté bancaire de leurs pays respectifs, lorsque cela est juridiquement possible,

RECOMMANDE que le groupe de travail créé lors de la 55ème session de l'Assemblée générale continue ses travaux afin d'examiner les moyens d'améliorer la coopération entre les institutions et associations bancaires et financières d'une part et les services de police de l'autre,

RECOMMANDE en outre que le groupe de travail étudie les questions relatives à l'usage que les auteurs d'opérations frauduleuses font des établissements bancaires off-shore.